



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le 12 février 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Point de situation sur les foyers de grippe aviaire dans les Hautes-Pyrénées

Le préfet s'est rendu jeudi 11 février chez une éleveuse dont les canards ont été abattus après contamination par l'influenza aviaire, à Puydarrieux.

Cette visite, dans un format réduit pour respecter l'intimité et la sincérité des échanges, a été l'occasion d'un échange sincère et émouvant sur la situation de cette exploitation qui a mis en place les mesures nécessaires pour prévenir l'extension de la contamination.

« J'ai voulu m'assurer que tout était mis en place par les services de l'État, en lien avec la profession agricole, pour accompagner les éleveurs jusqu'à la reprise d'activité et pour permettre l'indemnisation. Mais, au-delà, c'est un soutien humain que j'ai voulu apporter aux éleveurs. Ce sont des moments très difficiles pour eux et ils font preuve de beaucoup de courage. » - Rodrigue Furcy.

A ce jour, 7 foyers de grippe aviaire sont recensés dans les Hautes-Pyrénées.

Pour lutter contre la propagation du virus, les élevages de palmipèdes sont abattus dans un rayon de 5 km autour dès que les foyers de contamination sont déclarés. Les mouvements des volailles sont réglementés (soumis à laissez-passer) dans un rayon de 20 km autour de ces foyers. Cette zone réglementée s'étend sur 155 communes dans le département.

L'application stricte de ces mesures nécessaires et l'engagement courageux de la profession agricole a permis de limiter la propagation du virus et de limiter les impacts pour les professionnels. Aucun nouveau foyer n'a été détecté depuis le 1^{er} février.

Les indemnisations des éleveurs se feront selon deux modalités :

- indemnisation des foyers et des élevages dépeuplés sur ordre de l'administration (soit 17 élevages à ce jour dans le département). Les éleveurs toucheront un acompte dans les semaines suivant les abattages ou les enlèvements correspondant à 75% de la valeur

marchande des animaux abattus. Le solde interviendra après expertise des pertes subies durant la période sous arrêté préfectoral.

- indemnisation des éleveurs ayant subis une perte de production du fait des mesures prises dans de la zone réglementée (où une limitation de mouvement et un vide sanitaire sont imposés) par un dispositif spécifique qui sera mis en place dans les prochains jours.

Pour rappel, l'Influenza Aviaire n'est pas transmissible à l'Homme ni directement ni par consommation de volailles.